

**Décision de délégation de signature
consentie aux Responsables d'équipe
CRAB**

Le Président,

Vu l'article D. 512.5 et D. 564 du Code Rural

DECIDE :

Article 1 :

De donner délégation à :

- Monsieur Christophe ALLANIC
- Madame Mariam BAMBA KONE
- Monsieur Philippe BERNARD
- Monsieur David BOUILLE
- Madame Christine BRAUD
- Monsieur Anthony BRULE
- Madame Sandrine DE SADELEER
- Monsieur Frédéric CHOTARD
- Madame Elisabeth CONGY
- Madame Florence DONNART
- Madame Françoise FILET
- Monsieur Jean-Luc GITEAU
- Monsieur Jérémy GUIL
- Madame Marie-Laurence GRANNEC
- Monsieur Yvon LAMBERT
- Madame Claudie GUYOMARC'H
- Monsieur Denis LE BOSSE
- Monsieur Régis LE CARLUER
- Monsieur Pascal LE CŒUR
- Madame Maët LE LAN
- Madame Laetitia LE MOAN
- Monsieur Yves LE TROQUER
- Monsieur Didier MAHE
- Madame Maud MARGUET
- Madame Stéphanie NEGARET
- Madame Jérôme MAUSOLEO
- Monsieur Stéphanie RAMBOASOLO
- Madame Emilie RAULO
- Madame Angelina ROHOU
- Madame Marie SELLIN
- Madame Véronique TALEB
- Monsieur Christian VEILLAUX
- Madame Manuela VOISIN

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre des activités de son équipe :

- pour l'acceptation des factures fournisseurs dont le montant est inférieur à 750 € HT, et ce dans leur champ de compétence.
- pour les bons de commande à caractère technique dont le montant est inférieur à 750 €, et ce dans leur champ de compétence.
- pour l'acceptation des ordres de missions des collaborateurs sous leur responsabilité directe ou indirecte, et ce dans leur champ de compétence.
- pour l'acceptation des Etats de frais concernant les collaborateurs sous leur responsabilité directe ou indirecte, et ce dans leur champ de compétence.
- pour l'acceptation des congés de l'ensemble des collaborateurs sous leur responsabilité directe ou indirecte, et ce dans leur champ de compétence.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Madame l'Agent comptable de la CRAB et publiée sur le site internet de la CRAB.

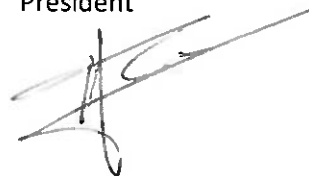
Article 3 :

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2023

André SERGENT

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AS', written over a horizontal line.